

**Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N° 408 du 22 décembre 2020**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**  
**sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols**  
**sur la commune de DOURDAN (Essonne)**

**Le Préfet de L'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2017-DDT-SE-n° 591 du 22 septembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs sur la commune de DOURDAN (Essonne) ;

**VU** l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

**VU** l'arrêté n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/261 du 26 octobre 2020 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Dourdan ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DDT-SE-n° 405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Dourdan et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La commune de Dourdan est :

- exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la rivière Orge,
- concernée par les secteurs d'information sur les sols SIS suivants :
  - n°91SIS05596 relatif au site BOYER,
  - n°91SIS05625 relatif au site de la Société Doucet,
  - n°91SIS05595 relatif au site de la Société Sofecome.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé le 16 juin 2017 par arrêté inter-préfectoral n° 2017- DDT- SE- n° 436,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 26 octobre 2020 par arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/261.

### **Article 3**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- des documents graphiques délimitant les zones exposées au risque inondation et les secteurs d'information sur les sols.

### **Article 4**

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Dourdan et de la préfecture de l'Essonne.

### **Article 5**

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

## Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Dourdan et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Dourdan et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>.

## Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

## Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-SE-n° 591 du 22 septembre 2017.

## Article 9

Monsieur le préfet, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire de Dourdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation

**La Cheffe du Service Environnement**

  
Sandrine FAUCHET



**Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire**

&gt; La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1   
très faiblezone 2   
faiblezone 3   
modéréezone 4   
moyennezone 5   
forte**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

&gt; La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non **Information relative à la pollution de sols**

&gt; La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non **Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturellenombre 

de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 

Pièces jointes \*

**Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus  
en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

---

---

---

---

---

**Cartographies relatives au zonage réglementaire**Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondations (PPRI de l'Orge et la Sallemouille  
approuvé le 16/06/2017)Document cartographique délimitant les secteurs d'information sur les sols  
(extrait de l'arrêté n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/261)

---

---

---

---

---

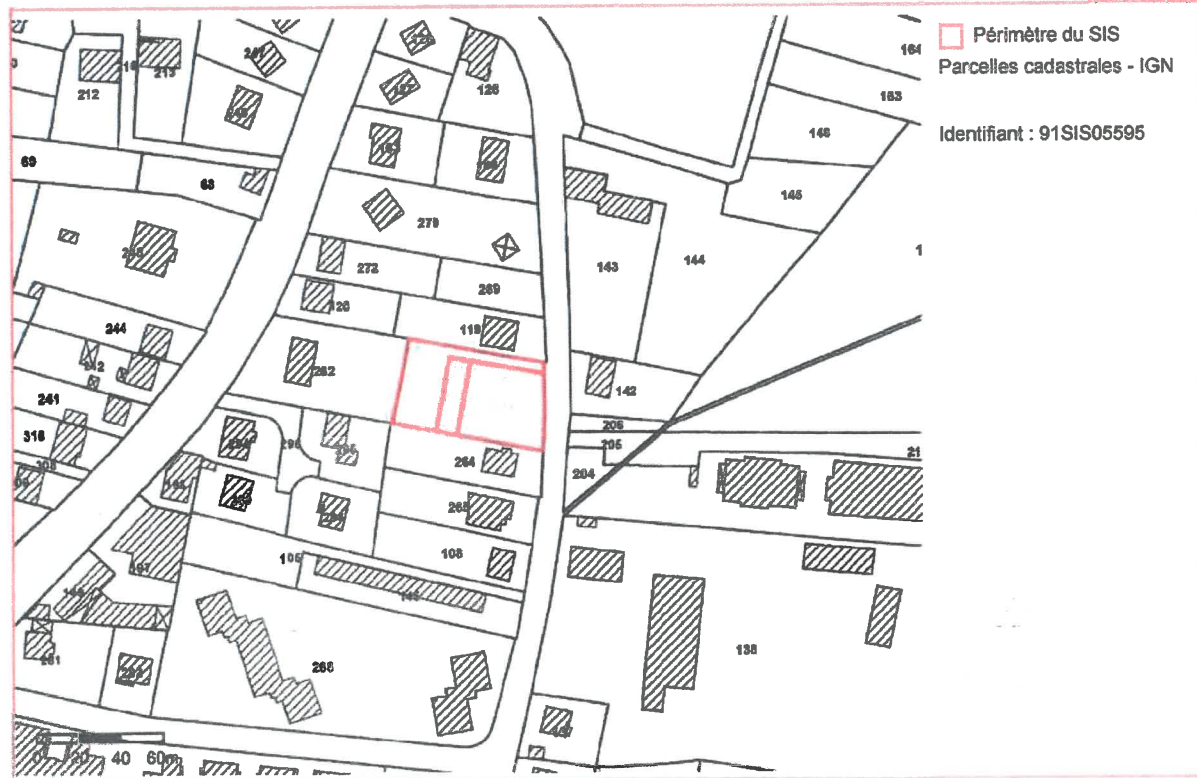
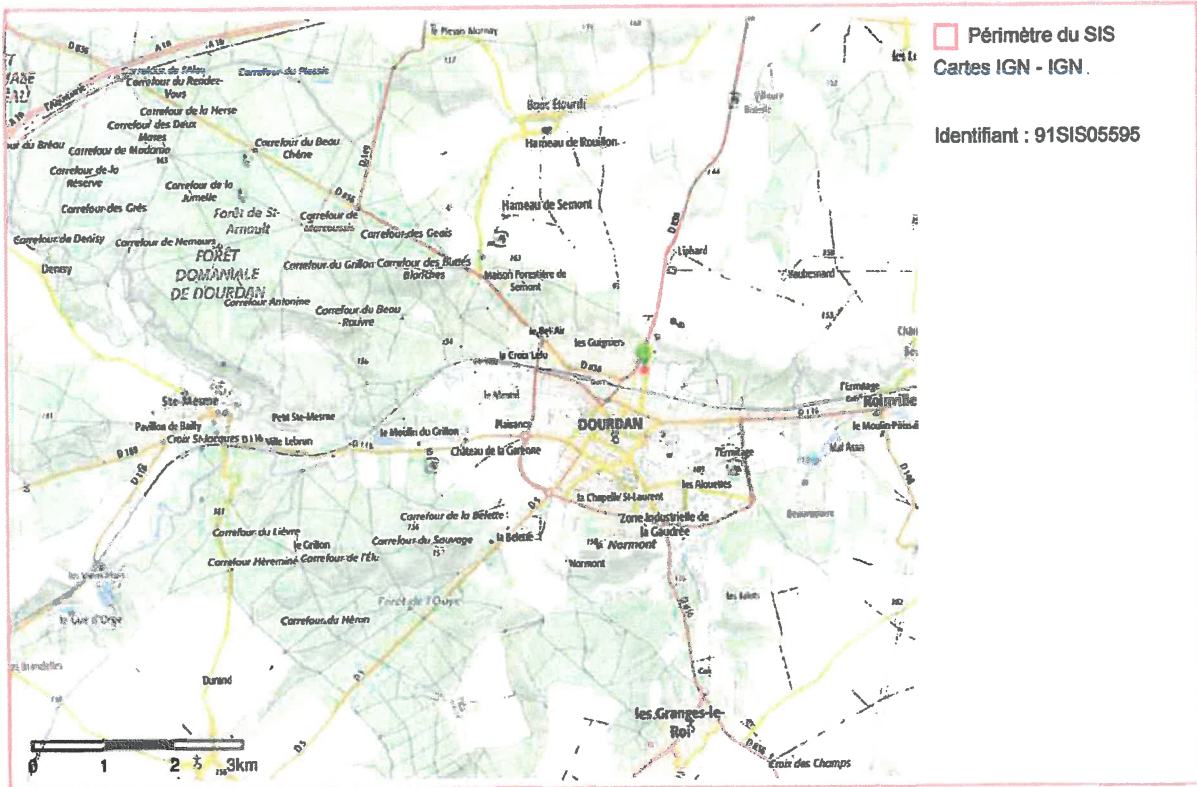
date 22/12/2020

le préfet de département

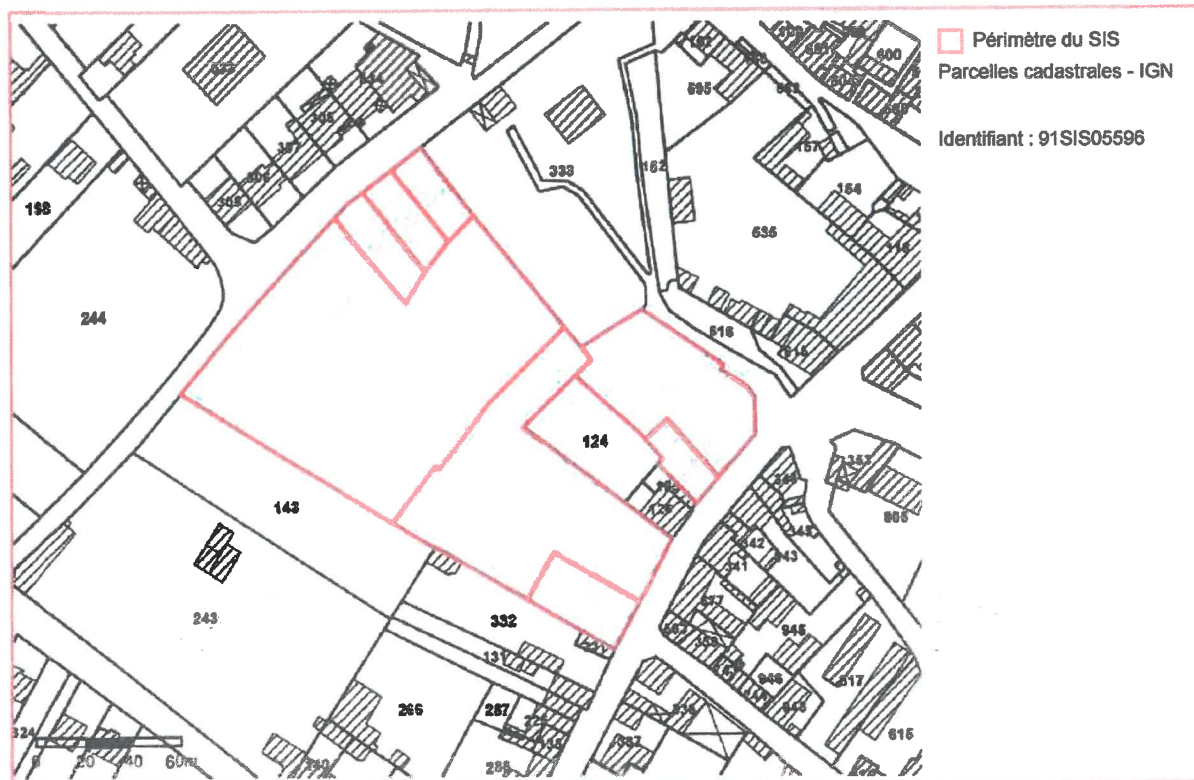
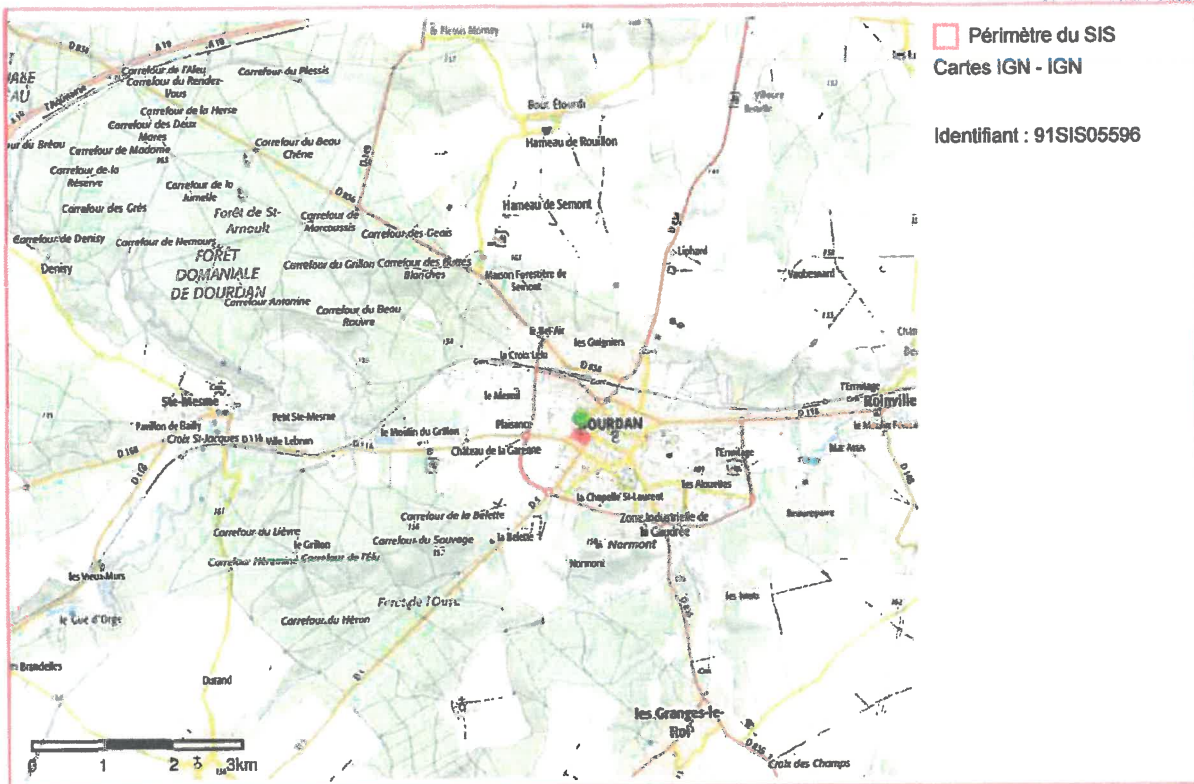
\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département  
[www.departement.gouv.fr](http://www.departement.gouv.fr)



# Cartographie



# Cartographie





# Cartographie

